

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 33 (2006)
Heft: 3

Artikel: Politique/Votations : feu vert à l'espace éducatif suisse
Autor: Lenzin, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912397>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Feu vert à l'espace éducatif suisse

Par 85,6 % de oui, le peuple et tous les cantons se sont clairement prononcés en faveur d'une harmonisation scolaire qui prévoit la création d'un espace de formation homogène, de la première année d'école jusqu'à l'université. Avec à la clef un taux de participation historiquement bas: à peine un quart de l'électorat a pris part à la votation.

Par René Lenzin

Le résultat ne pourrait être plus clair: à une majorité écrasante, le peuple et les cantons ont approuvé le nouvel article constitutionnel sur l'éducation. Dans la plupart des cantons, le taux de oui oscille entre 80 et 90 %, six d'entre eux allant même au-delà: Berne (92,9), Neuchâtel (92,6), Bâle-Ville (92,1), Vaud (92,0), Soleure (91,4) et Bâle-Campagne (90,7). Dans six cantons seulement le taux de partisans est inférieur à 80%: Appenzell Rhodes-Extérieures (79,8), Schaffhouse (79,3), Uri (75,6), Schwytz (74,5), Tessin (59,7) et Appenzell Rhodes- Intérieures (59,2). Aucun fossé ne sépare les villes des campagnes, pas plus qu'une différence n'est à noter entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

La clarté de ce résultat reflète la genèse du projet et la nette approbation de tous les grands partis mais aussi des associations économiques, des syndicats et des associations de formation. Les nouveaux articles constitutionnels résultent d'une initiative parlementaire que le Parlement s'est attelé à mettre en œuvre en étroite collaboration avec les cantons et l'Administration fédérale. Seule une infime fraction, à droite comme à gauche, s'étant exprimée en défaveur du projet, cette votation n'a pour ainsi dire pas été disputée. Unique revers dans cette «harmonie parfaite»: la participation balbutiante, de 27,2 % seulement. Il s'agit du deuxième taux le plus bas depuis la naissance de l'Etat fédéral en 1848.

Et maintenant, la mise en œuvre

Fondamentalement, les nouvelles dispositions constitutionnelles ne changent rien en termes de réglementation des compétences dans le domaine de l'enseignement. La scolarité obligatoire reste du ressort des cantons. La Confédération peut toutefois intervenir, si les cantons ne parviennent pas à l'harmonisation souhaitée dans certains domaines, notamment l'âge d'entrée à l'école, la durée de la scolarité obligatoire et des différents niveaux, les objectifs d'enseignement et la reconnaissance mutuelle des diplômes. En ce qui concerne les universités et les hautes écoles, la Confédération et les can-

tons doivent créer des organes communs chargés d'harmoniser les niveaux d'études, le passage d'un niveau à un autre et la reconnaissance des diplômes, organes que prévoit la nouvelle loi sur les hautes écoles élaborée actuellement par l'Administration fédérale. La transparence visée doit notamment fournir à la Confédération une base claire en vue des subventions accordées aux hautes écoles cantonales.

La scolarité obligatoire fait elle aussi l'objet d'une uniformisation. La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique œuvre depuis longtemps à un accord intitulé Harmos, dont les contenus concrets étayeront le mandat constitutionnel formulé de manière générale. Le jour de la votation, après le oui massif exprimé par le peuple, Hans Ulrich Stöckling, conseiller d'Etat de St-Gall et président de la Conférence des directeurs de l'instruction publique, partait de l'idée que Harmos devait maintenant rapidement être mis en œuvre.

Deux langues étrangères à l'école primaire

L'assurance dont fait preuve Hans Ulrich Stöckling repose aussi sur les décisions cantonales populaires concernant l'enseignement des langues étrangères. Les directeurs de l'instruction publique s'étaient entendus sur le principe que chaque canton doit introduire en troisième, puis en cinquième, l'apprentissage de deux langues étrangères, dont au moins une langue nationale. Dans cinq cantons, ce modèle appelé «3/5» a été combattu par le biais d'initiatives populaires, rejetées par l'électorat à Schaffhouse, Thurgovie et Zoug, où le compromis linguistique a ainsi été plébiscité, tandis que les votations n'ont pas encore eu lieu à Lucerne et à Zurich. Le résultat zurichois revêt une importance capitale, car en l'absence du canton à la plus forte densité de population, l'harmonisation serait sérieusement compromise – tout au moins en Suisse alémanique.

Commentaire

Le travail ne fait que commencer

La votation concernant le nouvel article sur la formation dans la Constitution fédérale n'a provoqué aucun remous. L'unanimité des partis, des cantons et des associations de formation était trop forte, tandis que l'opposition – à peine quelques dissidents de l'UDC et de l'extrême gauche romande – était presque insignifiante. Le peuple et les cantons ont donc suivi le Conseil fédéral et le Parlement, approuvant clairement le projet. Mais le taux de participation particulièrement faible – 27,2 % – montre qu'au sein du peuple non plus cette votation n'a pas déclenché les passions.

L'article sur la formation vise la création d'un espace de formation homogène en Suisse, de la première année d'école à l'université. Une base essentielle pour l'avenir de la formation, de la recherche et de l'innovation dans notre pays. En outre, la solution choisie tient compte du patrimoine historique de notre système de formation: les cantons conservent leur autonomie, la Confédération n'intervenant que s'ils ne parviennent pas à mettre en œuvre eux-mêmes la transparence et la perméabilité des systèmes souhaitées. La claire acceptation du peuple devrait toutefois suffire pour les inciter à s'attaquer rapidement à cette harmonisation. Cela dit, la satisfaction générale qu'a suscitée l'issue de cette votation ne doit pas masquer le fait qu'elle a tout juste posé les fondations d'un édifice qu'il s'agit maintenant de bâtir. Ni que cette victoire sans appel vient aussi du fait qu'en fin de compte, il ne s'agit que d'une déclaration d'intention portant sur la forme et dont les articles ne contiennent encore presque rien de concret.

Le travail ne fait donc que commencer. Sans compter que les décisions vraiment contestées et douloureuses pour les parties prenantes ne sont pas encore tombées. En particulier pour les hautes écoles, où une mise à jour des matières apparaît clairement nécessaire. Pour pouvoir soutenir la comparaison internationale, les universités suisses doivent unir leurs forces et miser de manière ciblée sur certaines spécialisations. De leur côté, la Confédération et les cantons doivent mettre en route un processus de coordination et de concentration, sans pour autant trop entraver l'autonomie des universités. Quant à la scolarité obligatoire, l'harmonisation formelle doit éviter d'engendrer un nivellement systématique. Gardons à l'esprit que le défi consiste à créer – lorsque l'organisation et les objectifs sont identiques – une marge de manœuvre suffisante en vue du développement individuel des enfants.

RENÉ LENZIN